



LIVRET DE BIENVENUE

L'école maternelle

L'école maternelle fait partie, avec l'école élémentaire, de l'enseignement primaire. Elle est gratuite et facultative et concerne tous les enfants âgés de 3 à 6 ans vivant en France. La France a une longue tradition d'enseignement préélémentaire. En 1960, 36 % des enfants âgés de 3 ans et 62,6 % des enfants âgés de 4 ans étaient scolarisés ; Aujourd'hui, 99,6% des enfants âgés de 3 ans vont à l'école.

Cycles pédagogiques

classes	cycles	
Petite et moyenne section	1	Apprentissages premiers M ^{mes} Afifa DEVILLE, Catherine ROUSSELOT, Marine MOUTON-MIRANDA et X (nommée tardivement)
Grande section, CP et CE 1	2	Apprentissages fondamentaux M ^{mes} Catherine DI MARCO et Isabelle RICHARD-MOLARD
CE 2, CM 1 et CM 2	3	approfondissements

Malgré leur appartenance au cycle 2, les classes de Grande Section, de Cours Préparatoire et de Cours élémentaire 1^o année restent attachées administrativement et pédagogiquement à des écoles différentes (maternelle et élémentaire.)

Sont présents dans chaque école :

- *L'équipe enseignante composée de la directrice et de toutes les enseignantes.
- *Les ATSEM(Adjointes Territoriales Spécialisées des Ecoles Maternelles) souvent appelées « dames de service » qui assistent les enseignants et veillent au confort physique des enfants et à l'entretien des locaux : M^{mes} Caroline BOGLIARI, Catherine BIETRY, Huguette MONTOUT et Noura NEGHNAGH
- *La gardienne qui accueille parents et enfants à l'entrée, et s'assure que chaque enfant sort accompagné d'un adulte.
- * Les animateurs qui encadrent les enfants en dehors des temps scolaires.
- * Les cantinières qui s'occupent des repas.

La Ville de Paris est propriétaire des bâtiments scolaires et en assure l'édification, l'entretien et la gestion. Elle dispose du personnel social, médical et de service ainsi que des Professeurs Ville de Paris qui assure les cours de musique, éducation physique et arts plastiques en primaire. Elle octroie chaque année à l'école une somme d'argent par enfant pour le matériel et les fournitures. Elle prend en charge les activités périscolaires (cantine, centres de loisirs)

La Caisse des Ecoles est l'établissement public municipal, présidé par le Maire d'arrondissement, juridiquement et financièrement autonome qui assure, la restauration scolaire des 51 établissements du XII^{ème} arrondissement et gère les centres de loisirs, les centres de vacances. C'est elle qui accorde des réductions de tarif. Pour adhérer à la Caisse des Ecoles d'un arrondissement il faut jouir des ses droits civiques et politiques, habiter ou avoir un enfant scolarisé dans l'arrondissement et s'acquitter de la cotisation annuelle ou tri annuelle (4.50 euros ou 13.50 euros) Les bulletins d'adhésion sont à retirer au secrétariat de la Caisse des écoles à la mairie.

L'OCCE (Office Central de Coopération à l'école) est l'organisme départemental qui fédère et contrôle la gestion des caisses coopératives. La coopérative doit permettre le financement de sorties, de spectacles, d'achats de livres ou de tout matériel utile au déroulement de la classe. La participation des familles est facultative et laissée à l'appréciation de chacun.

Coordonnées utiles :

Ecole : tel : 01 43 43 66 91

Secrétariat du médecin scolaire : 01 46 28 85 30

Assistante sociale : 01 43 44 03 40

Mairie du 12^o - affaires scolaires : 01 44 68 12 61

Mairie du 12^o - restauration scolaire : www.mairie12.paris.fr

Caisse des Ecoles : 01 44 74 33 80

Direction des Affaires Scolaires (DASCO) : 01 42 76 36 37

Circonscription des Affaires scolaires : 01 49 29 47 50

Inspection d'Académie : 01 44 62 40 40

Inspection de circonscription : 01 43 43 13 59

FCPE : www.fcpe.asso.fr/

FCPE Bignon-Elisa lemonnier : Présidente Delphine Lafon 01 43 45 24 59

fcpebel@free.fr

En charge de plusieurs écoles il y a aussi :

***L'équipe médico-sociale** qui est constituée :

- du médecin qui effectue des dépistages d'éventuels troubles de la vision, de l'audition et du langage et qui établit avec les parents et la directrice le PAI pour les enfants allergiques souhaitant manger à la cantine.
- de l'assistante sociale qui est à l'écoute des élèves et des familles.
- de la secrétaire médico-sociale qui assure le lien entre les membres de l'équipe et l'école.

* **Le RASED** (Réseau d'Aide Spécialisé de l'Education Nationale). Animé par une psychologue (M^{me} CHARLET), et des enseignants spécialisés, le Réseau intervient auprès des élèves de Grande Section signalés par les enseignantes.

La restauration scolaire

Les enfants sont servis à table. Les tarifs sont calculés par la Caisse des Ecoles sur la base du quotient familial. **Pour bénéficier d'un tarif préférentiel vous pouvez retirer un dossier à la Caisse des Ecoles.** Les menus peuvent être consultés sur le tableau d'affichage à l'entrée de l'école ou sur le site Internet de la mairie du 12^o:

La circulaire relative à la composition des repas servis en restauration scolaire a été publiée dans le Bulletin officiel du ministère de l'Education nationale, spécial N°9 du 28/6/01. Un exemple de protocole d'accueil des enfants allergiques est publié en annexe. Vous pouvez la consulter sur le site du ministère de l'éducation www.education.gouv.fr ; il faut cliquer sur B.O ; choisir l'année 2001, en juin on trouve le n°9.

La garderie du soir et le centre de loisirs : Les animateurs s'occupent des enfants de 16h30 à 18h 30 le soir et de 8h 20 à 18h 30 le mercredi et pendant les petites vacances. Responsable : M^{me} Irène YON

Participation des parents au fonctionnement de l'école

Elle se fait par la présence active des représentants des parents.

Chaque parent d'élève (français ou étranger) exerçant l'autorité parentale ainsi que la personne ayant la garde juridique, peut être électeur et éligible à raison d'une seule voix par école quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans la même école.

La date des élections est fixée par le ministère de L'Education Nationale.

Le vote peut se faire directement le jour même ou par correspondance.

Cette élection permet aux parents de se faire représenter au Conseil d'Ecole.

Le Conseil d'Ecole comprend la directrice qui en est la présidente; les enseignantes de chaque classe, les représentants élus des parents (en nombre égal à celui des classes); le représentant du Maire, le Délégué Départemental de l'Education Nationale; l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription peut aussi y participer ainsi que les personnels du RASED, les médecins et infirmières scolaires ; Les assistantes sociales et les ATSEM avec voix consultative pour affaires les concernant.

Le Conseil d'école vote le règlement intérieur, adopte le projet d'école, organise la semaine scolaire, et donne son avis sur le fonctionnement de l'école, l'utilisation des moyens, l'hygiène et la sécurité, la cantine. Il se réunit 1 fois par trimestre.

Les parents peuvent s'adresser à leurs représentants quand ils souhaitent qu'un thème soit abordé au Conseil ou qu'ils ont besoin d'aide sur un problème particulier. Les représentants doivent rendre compte de leurs interventions pour contribuer à améliorer la vie de l'école, que ce soit dans l'école même ou auprès de la Mairie, de la Circonscription des Affaires Scolaires ou des différentes instances de l'Education Nationale.

Quelques instances à connaître :

L'Education Nationale est l'autorité de tutelle des enseignants et des membres du Rased.

Le Recteur d'Académie est responsable du fonctionnement de tous les établissements scolaires de son Académie. Il décide du nombre de classes. Il applique les directives ministérielles. Il représente l'autorité déconcentrée de l'Education Nationale.

Le Directeur d'Académie assiste le Recteur.

L'Inspecteur d'Académie répartit les enseignants et contrôle les écoles.

L'inspecteur de l'Education Nationale, à la tête de chaque circonscription, prépare la carte scolaire, examine et valide les projets pédagogiques, évalue individuellement et collectivement les enseignants.